Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2018/14785

portant ouverture de l'enquête publique unique

préalable à l'obtention du permis d'aménager,
et à l'obtention de l'autorisation environnementale
au titre de la loi sur l'eau,

relative aux travaux d'aménagement du lieu-dit « Fosse Hersent »

Commune concernée :
Survilliers

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17072 du 11 décembre 2017, donnant délégation de signature à Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14444 du 12 décembre 2017, donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 mars 2018, par la société Panhard Développement pour l'aménagement du lieu-dit « Fosse Hersent » sur le territoire de la commune de Survilliers dont les opérations sont soumises à autorisation au titre des articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique unique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

VU le permis d'aménager numéro 095 604 18 00001 déposé le 30 janvier 2018 en mairie de Survilliers, validé par la communauté d'agglomération Roissy pays de France le 30 avril 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 avril 2018, portant sur l'étude d'impact liée au permis d'aménager ;

VU la demande de la commune de Survilliers pour l'ouverture d'une enquête publique unique au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement) et du permis d'aménager (code de l'urbanisme) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours est ouverte sur la commune de Survilliers, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus.

Cette enquête est préalable à la demande présentée par la société Panhard Développement en vue l'obtention de l'autorisation des travaux d'aménagement du lieu-dit « Fosse Hersent » sur le territoire de la commune de Survilliers, au titre de la loi sur l'eau notamment l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre du permis d'aménager notamment l'article R423-57 du code de l'urbanisme.

- Le préfet du Val-d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

- Le maire de Survilliers, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté municipal, le permis d'aménager demandé.

Article 2 :

- Les travaux et aménagements liés à la gestion des eaux pluviales sont rangés sous les rubriques listées ci-après de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.	**Autorisation**

Article 3 : Toutes les pièces du dossier d'enquête (loi sur l'eau et permis d'aménager) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la commune de Survilliers et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux soit :

du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus.

Ce dossier d'enquête pourra être également consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Survilliers. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise *(www.val-doise.gouv.fr/)*.

Article 4 : Toutes les observations et propositions formulées par le public pendant la durée de l'enquête devront être :

- **consignées sur le registre ouvert** en mairie de Survilliers,
- ou **annexées à ce registre** si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur en mairie de Survilliers. Il en sera de même des observations et propositions qui seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

consultation-du-public@val-doise.gouv.fr.

Tous les courriels qui seront adressés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Toutes les observations et propositions remises par écrit ou transmises par courriers et/ou courriers électroniques au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Survilliers seront tenues à la disposition du public.

Article 5 : Par ordonnance N° E18000054 /95 du 9 juillet 2018 le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ Jean-Claude LASAYGUES, ingénieur des travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public en mairie de Survilliers selon le calendrier suivant :

lundi	**24 sept. 2018**	**09:00 / 12:00**
jeudi	**4 oct. 2018**	**15 :00 /18:00**
samedi	**13 oct. 2018**	**09:30 / 12:00**
jeudi	**18 oct. 2018**	**09:00 / 12:00**
vendredi	**26 oct. 2018**	**15:00 / 18:00**

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune de Survilliers par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée **soit, dès le vendredi 7 septembre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 inclus.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés.

Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 8 :

Le conseil municipal de Survilliers est appelé à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (Art. R181-38 – code environnement).

Article 9 :
Le registre d'enquête déposé en mairie de Survilliers sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, ce registre sera mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur, convoquera sous huit jours, le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête (loi sur eau) avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au maire de Survilliers, le dossier de l'enquête (permis d'aménager) avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 10 :
Une copie des deux rapports (loi sur l'eau et permis d'aménager) avec les conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de Survilliers et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau.
Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :
www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques.

Article 11 :
La directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le maire de Survilliers, le président de la société Panhard Développement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise *(www.val-doise.gouv.fr).*

Fait à Cergy, le 24 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service,
L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau

Michel POLI